

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gorrion, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoint – BOULLE D., CHENE A., CHOYER C., DELANGLE C., DIVAY N., DOUDARD J., DUVAL L., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., MARTIN P., PIQUET P., POIRIER J., ROUJSSEAU J.J.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christine FOURNIER

I Organisation et composition des commissions :

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'élu qui consiste à accompagner l'adjoint sur des dossiers particuliers dans un domaine bien précis. Ces domaines sont répartis en 5 commissions.

Pour information :

Maire : Jean-Marc ALLAIN

Directeur général des services : Gérard FOURRE

Directeur général adjoint des services : Marc BOUDIN

Monsieur le Maire indique que chacune des commissions se devra de suivre ses équipements, tant sur les investissements que sur le fonctionnement.

Parole est donnée à la 1^{ère} adjointe : Mme FOURNIER rappelle, qu'au vu du contexte sanitaire, les manifestations à venir se sont vu annulées. Aussi pour redonner un peu de gaieté dans cette situation si particulière, il est proposé à tous les membres du conseil municipal de mettre de la musique de leurs fenêtres ou balcons, le samedi 20 juin au soir, jour où aurait dû être célébrée la fête de la musique.

Le programme de cette soirée sera à parfaire lors de la prochaine commission des animations culturelles et festives qui se tiendra le jeudi 4 juin 2020

1 - ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES = CACF (7 - 8 élus)

• Animations Culturelles

Suivi des Équipements Culturels dans le cadre de leur Fonctionnement

- Espace Culturel Colmont, Cinéma, PIGE, Médiathèque avec la CCBM, Locaux Amis d'AL Foncent

Participations aux Animations Culturelles

- Salon des Peintres et Sculpteurs, Fête de la Musique, Journée du Patrimoine

Relations avec les Associations Culturelles (voir détail en annexe)

• Animations Festives et Communication

Participations aux Animations Festives

Partenariat avec le Comité d'Animations

- Foire Fleurie, Foire d'Automne, Mise en Lumière

Partenariat avec l'Union Commerciale (C.A.P. Gorrion)

Relations avec les Associations Festives (voir détail en annexe)

Gorrion-Infos, site internet, médias...

• Tourisme

Relations avec le Gîte de la Colmont (GC) et le Parc de Loisirs de la Colmont (PLC)

Relations avec la CCBM et les Structures et Associations de Tourisme (voir détail en annexe)

- **Jumelages**

Relations avec les Comités de Jumelage

- Gorron/Schwaikheim
- Gorron/Hayling Island

Présidente de la Commission – Animations culturelles : **Christine FOURNIER – 1^{ère} adjointe**
Vice-président Délégué Tourisme : **Sandrine JUGUET**
Délégué Animations Festives et Communication : **Lucien FOURMOND**
Délégué Jumelages : **Christel DELANGLE**
Membres : Nicolas DIVAY, Joseph POIRIER, David BOULLE, Pascal MARTIN

Référents Agents Communaux

Administratif et Technique

Céline MONTECOT

Espace Culturel Colmont

Antoine BOURDIN

Gorron Cinéma

Armande LEON

2 - SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE = CSLJ (7 - 8 élus)

- **Sports**

Suivi des Equipements Sportifs dans le cadre de leur Fonctionnement

- Complexe Sportif Maurice Dufour, Complexe Salle Omnisports, Boulodrome, Piscine avec la CCBM

Participations aux Animations Sportives

Relations avec les Associations Sportives (voir détail en annexe)

- **Loisirs**

Suivi des Equipements de Loisirs dans le cadre de leur Fonctionnement

- Parc de loisirs de la Colmont (PLC), Skate Parc

Relations avec le Parc de Loisirs de la Colmont (PLC) et le Gîte de la Colmont (GC)

Participations aux Animations Loisirs

Relations avec les Associations Loisirs (voir détail en annexe)

- **Jeunesse**

Relations avec Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la CCBM

Relations avec l'Association Maison des Initiatives Jeunesse (MIJ)

Président de la Commission - Associations : **Michel LEVEQUE – 2^{ème} adjoint**
Vice-président Délégué Sports : **Nicolas DIVAY**
Délégué Loisirs : **Franck HUBERT**
Délégué Jeunesse : **Anne CRONIER**
Membres : Sandrine JUGUET, Anaïs CHENE, Géraldine LEJEUNE, Christel DELANGLE

Référents Agents Communaux

Administratif et Technique

Vincent LECLERC

OSLG/PLC

Hervé DEGASNE

Gîte de la Colmont

Maryvonne GILBERT

3 - SOLIDARITES = CS (8 - 9 élus)

- **Solidarité**

Suivi des Equipements Solidaires dans le cadre de leur Fonctionnement

- Antenne Solidarité, Espace Solidarité, SIMAD, VALOREN, Halte-Accueil

Gestion des Logements Communaux

Participations aux Animations Solidaires

- Virades de l'espoir, Téléthon, Fête de quartier Résidence du Pré

Relations avec les Associations Solidaires (voir détail en annexe)

- **Personnes âgées**

Relations avec la CCBM - Service à la Personne
Partenariat avec l'EHPAD Saint Laurent
Relations avec les Associations Personnes Âgées (voir détail en annexe)

- **Petite enfance**

Relations avec la CCBM - service à la personne, RAM
Relations avec les Associations Petite Enfance (voir détail en annexe)

- **Gîte de la Colmont**

Développement
Suivi de la gestion
Suivi des Investissements

- **Espace France Service** en relation avec la CCBM

Insertion et Emplois aidés, mobilité

Présidente de la Commission – Solidarité :

Béatrice COTTEAU – 3^{ème} adjointe

Vice-président Délégué Personnes Âgées :

Anaïs CHENE

Délégué Petite Enfance :

Catherine GALLIENNE

Délégué Gîte de la Colmont :

Jessica DOUDARD

Membres : Ludovic DUVAL, Claudine CHOYER, Lucien FOURMOND, Georgette GUERRIER

Président du CCAS

Jean-Marc ALLAIN

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Composition = 8 membres de la Commission Solidarités + 8 membres désignés par le Maire, à partir des associations départementales et locales (UDAF, MSA, ADMR, Secours Catholique, Club des Aînés, Association de Loisirs de la Maison de Retraite, VALOREN, APEI Nord-Mayenne, EPI du Bocage, Trait d'Union, Restos du Cœur, Don du Sang ...)

Référents Agents Communaux

Administratif et Technique

Sabrina GARNIER

Logements Communaux

Laurette FIAULT

Gîte de la Colmont

Maryvonne GILBERT

4 - CADRE DE VIE = CCV (8 - 9 élus)

- **Aménagements Urbains et Voirie**

Entretien des Rues en lien avec la CCBM
Entretien des Trottoirs
Entretien du Cimetière
Eclairage Public en lien avec Territoire d'Énergie Mayenne (TEM)
Réseaux Eaux Pluviales et Schéma Directeur d'Assainissement (EP)
Réseaux Eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR,
Schéma Directeur d'Assainissement (EU)
Réseaux Eau potable compétence SENOM
Traitement des déchets avec la CCBM
Relation avec les Riverains et les Associations concernées par les Aménagements

- **Bâtiments**

Suivi de Tous les Bâtiments Publics dans le cadre des Investissements
Suivi des Equipements Généraux dans le cadre de leur Fonctionnement
- Mairie, Services Techniques, Ecoles Maternelle et Primaire, Dépôt Frères Lumière...
Relation avec les Associations utilisatrices des Locaux (voir détail en annexe)

- **Développement Durable**

Suivi des Equipements Réseau Chaleur et Photovoltaïques
Recherche en Equipements Energies Renouvelables
Relation avec les Associations Développement Durable (voir détail en annexe)

- **Environnement**

Embellissement et Fleurissement
Entretien des Espaces Vets
Eco-pâturage, mise en place et suivi
Suivi des Espaces naturels et des Sentiers de Randonnée avec CCBM et SENOM
Lutte contre les nuisibles avec CCBM et Organismes spécifiques
Relation avec les Associations Environnementales (voir détail en annexe)

- **Logistique**

Entretien Véhicules et Matériels
Approvisionnement des Services
Entretien des Services Techniques

Président de la Commission - Aménagements Urbains et Voirie : René CONEUF – 4^{ème} adjoint

Vice-président Délégué Bâtiments :

Ludovic DUVAL

Délégué Développement Durable :

Jean Jacques ROUSSEAU

Délégué Environnement :

Claudine CHOYER

Délégué Logistique :

Pascal PIQUET

Membres : Catherine GALLIENNE, Jessica DOUDARD, Franck HUBERT, Georgette GUERRIER

Référents Agents Communaux

Responsable des Services Techniques

Hubert HIBOU - Aménagements Urbains et Voirie

Administratif Cadre de Vie

Laurette FIAULT

Bâtiments et Développement Durable

Emmanuel COURTEILLE

Environnement

Régis CHEVALLIER

Logistique

Denis ROUSSEAU

5 - FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE = CFEAG (8 - 9 élus)

- **Finances et Prospectives**

Budgets Primitifs, Comptes Administratifs
Suivi Comptables et Financiers
Budgets Prévisionnels et Stratégie Financière
Programmation des Investissements
Schéma Directeur du Plan de Développement Communal (SDPDC)
Relations avec la Trésorerie et les Organismes Financiers

- **Economie**

Développement Economique (Commerce, Artisanat, Industriels, Services, Prof Libérales) avec la CCBM
Commission « Marché »
Relations avec les Structures Economiques
Relations avec l'Association Union Commerciale (C.A.P. Gorron)

- **Administration Générale**

Ressources Humaines

Fiches de Poste, suivi des carrières
Recrutement

Urbanisme

Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec la CCBM
Suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
Affaires Foncières

Elections, Sécurité publique, Cérémonies et Archives

Organisation
Suivi des Directives Publiques et Mise en Place
Suivi de l'Archivage
Relations avec les Associations à Buts Généraux

- **Vie Scolaire**

Organisation et Fonctionnement
Restauration scolaire
Conseils d'écoles
Relation avec les Associations concernées (voir en annexe)

Président de la Commission - Finances et Prospectives : Jean-Marc ALLAIN - Maire
Vice-président Délégué Administration Générale : Joseph POIRIER
Délégué Economie : David BOULLE
Délégué Vie Scolaire : Géraldine LEJEUNE
Membres : Anne CRONIER, Pascal PIQUET, Jean-Jacques ROUSSEAU, Pascal MARTIN

Référents Agents Communaux

Finances et Economie

Marc BOUDIN

Administration Générale

Natacha BLANCHETIERE

Vie Scolaire

Sabrina GARNIER

6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation professionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est demandé au conseil de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Après avoir procédé au vote, sont élus :

Titulaires : M. René CONEUF, avec 23 voix
M. Ludovic DUVAL, avec 23 voix
Mme Claudine CHOYER, avec 23 voix

Suppléants : M. Jean-Jacques ROUSSEAU, avec 23 voix
Mme Catherine GALLIENNE, avec 23 voix
M. Franck HUBERT, avec 23 voix

II Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

• **Fixation du nombre de membres :**

Les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désigné par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration sera composée de la façon suivante :

- Le maire, président de droit,
- 8 élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers.

Avis favorable à l'unanimité

• **Election des membres :**

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Béatrice COTTEAU
Mme Anaïs CHENE
Mme Catherine GALLIENNE
Mme Jessica DOUDARD
M. Ludovic DUVAL
Mme Claudine CHOYER
M. Lucien FOURMOND
Mme Georgette GUERRIER

III Représentation de la collectivité dans les organismes extérieurs - désignation :

SENOM : 1 délégué titulaire : Jean-Marc ALLAIN
1 suppléant : René CONEUF

EHPAD : 3 représentants : Jean-Marc ALLAIN, Béatrice COTTEAU, Anaïs CHENE

Territoire d'Energie Mayenne :
1 délégué titulaire : René CONEUF
1 suppléant : Claudine CHOYER

Comité National d'action Sociale (CNAS) :
1 délégué : Béatrice COTTEAU

Collège Francis Lallart :
2 délégués : Jean-Marc ALLAIN, Géraldine LEJEUNE

Conseils d'écoles maternelle et élémentaire :
3 représentants : Jean-Marc ALLAIN, Géraldine LEJEUNE

Concernant le 3^{ème} représentant, M. Le Maire soumet au conseil municipal de proposer à un représentant élu des communes avoisinantes de GORRON de siéger à ces conseils d'écoles

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) :
2 représentants : Jean-Marc ALLAIN, Anne CRONIER

Comités de jumelage :
2 représentants : Christine FOURNIER, Christel DELANGLE

Association de gestion du Gîte de la Colmont :
3 représentants : Jessica DOUDARD, Nicolas DIVAY, Sandrine JUGUET

Office des Sports et des Loisirs de GORRON :
3 représentants : Michel LEVEQUE, Nicolas DIVAY, Franck HUBERT

Association VALOREN :
1 représentant : René CONEUF

Correspondant défense (rôle de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense) :
1 représentant : Joseph POIRIER

Sécurité routière :
1 représentant : Joseph POIRIER

IV Délégation du conseil municipal au Maire :

Il est exposé au conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil :

DE DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% maximum des tarifs existants au jour de la présente délibération ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront, dans la limite de 500 000 € :

- Être à court ou moyen terme,
- Être libellés en euros,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance dans la mesure où ceux-ci sont inférieurs à 100 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par année civile ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Avis favorable avec 2 votes contres (P. MARTIN, G. GUERRIER).

V Indemnités des élus :

- Vu les articles L. 2123- 20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Il est proposé au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le taux maximal de l'indemnité des maires, il est, pour les communes de la strate démographique comprise entre 1 000 à 3 499 habitants de 51.6%.

Monsieur le maire propose de fixer son indemnité à :

- Maire : 47.10% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton,
- Adjoints : 19.80% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.
- Conseiller municipal délégué : 4.50% de l'indice 1027 avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Avis favorable à l'unanimité

VI Territoire d'Energie Mayenne – Travaux de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique rue de la Brimandière :

Monsieur le Maire présente au conseil l'estimation sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité :

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maitrise d'œuvre 4%	Participation de la commune
0	0	0	0

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – option A :

Estimation TTC des travaux de génie civil	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	Maitrise d'œuvre 4%	Participation de la commune
20 280 €	0	811 €	21 091 €

Orange étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Il est précisé que les travaux de câblage à la charge de la commune sont gérés directement par l'opérateur Orange.

Eclairage public lié à la dissimulation :

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4%	Participation de la commune
22 000 €	5 500 €	880 €	17 380 €

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de fonds de concours, d'un montant estimé de :	38 471 €	Imputation budgétaire en section Dépense d'investissement Compte 20415
--	----------	---

Avis favorable à l'unanimité

VI. Divers

- Il est donné aux membres du conseil municipal le calendrier des commissions jusqu'en juillet 2020. La suite de ce calendrier sera distribuée dans le courant de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34.

La secrétaire de séance,
FOURNIER Christine



Le Maire,
J.M. ALLAIN



